

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 mars 2025**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N° 13**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH à partir de 19h10, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Yvette FOURNIER par M. Bernard COMBES, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Micheline GENEIX par M. Dorian LASCAUX

**Etaient absents :** Mme Ayse TARI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

## **Demande de subvention au Conseil Départemental pour le réaménagement de l'Avenue de la Bastille**

Monsieur le Maire expose :

Le projet vise à réhabiliter la voirie sur l'entrée de ville Avenue Albert de la Pradelle - Avenue de la Bastille afin d'améliorer la sécurité des usagers, de prolonger la durée de vie de la chaussée et d'assurer un meilleur drainage des eaux pluviales.

La voirie présente plusieurs dégradations, notamment :

- Des fissures et déformations de la chaussée.
- Des nids de poule.
- Des problèmes de drainage entraînant des accumulations d'eau.
- Une signalisation routière défectueuse.
- Une dénivellation importante de la chaussée par rapport au trottoir
- Un aménagement de voirie à ce jour trop large (vitesse excessive)

Les travaux préconisés sont les suivants :

**A/ Reprise de la chaussée en totalité :**

- Grignotage et traitement de la sous couche
- Reprofilage : Reprofilage de la chaussée en grave émulsion pour corriger les déformations et assurer une surface plane pour la pose de l'enrobé à chaud.
- Reprise des bordures de trottoirs en partie basse (jusqu'à l'entrée rue de la Barrussie)
- Rétrécissement de la voie 6m80 en courbe et 6m50 dans sa totalité (plan existant)
- Création de grilles eaux pluviales et changement de tampons de voirie
- Reprise en enrobé à chaud des trottoirs
- Reprise de traversées Eaux pluviales

**B/ Amélioration du Drainage :**

- Curage des grilles EP :
  - o Nettoyage et désobstruction des grilles et caniveaux pour assurer un bon écoulement des eaux.
  - o Changement des grilles qui ne sont pas aux normes
- Reprise des accotements pour évacuation des EP

**C/ Signalisation et Marquage :**

- Remplacement de la signalisation :
  - o Remplacement des panneaux de signalisation endommagés ou manquants.
- Marquage au sol :
  - o Réalisation du marquage au sol (lignes de délimitation, passages piétons, flèches directionnelles) avec des matériaux réfléchissants pour améliorer la visibilité.

**D/ Durée des Travaux :**

Les travaux sont estimés à 2 mois à partir du 15 avril 2025.

**E/ Sécurité et Circulation :**

- Mise en place de panneaux de signalisation temporaires pour informer les usagers des travaux.
- Déviation de la circulation si nécessaire, avec des itinéraires alternatifs clairement indiqués.
- DT et DICT

**F/ Coût Estimatif :**

Coût des travaux : 200 667,70 € HT

Calendrier prévisionnel des travaux : 2ème trimestre 2025

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le budget communal,
- Vu le dossier ci-annexé,
- Vu le plan de financement ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** le projet relatif aux travaux de réaménagement de l'Avenue de la Bastille dont le montant s'élève à 200 667,70 € HT.

**2 - Décide** la réalisation de ce projet.

**3 - Sollicite**, cette somme demeurant élevée au regard des capacités financières de la commune, une subvention du Département aussi élevée que possible en vue de la réalisation de cette opération.

**4 - Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

**5 - La présente délibération** peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clément VERGNE', written over a horizontal line.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 12 MARS 2025  
Date et ref de l'accusé de réception : 12 MARS 2025

D/3\_ M032025



## Réaménagement de l'avenue de la Bastille

### Dossier de demande de subvention

Transmis au contrôle de Légallité le : 12 MARS 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 12 MARS 2025

D13\_11032025

Vu,

Le Maire,



Bernard COMBES

## **Notice explicative**

### **Réaménagement de l'Avenue de la Bastille**

Le projet vise à réhabiliter la voirie sur l'entrée de ville Avenue Albert de la Pradelle - Avenue de la Bastille afin d'améliorer la sécurité des usagers, de prolonger la durée de vie de la chaussée et d'assurer un meilleur drainage des eaux pluviales.

La voirie présente plusieurs dégradations, notamment :

- Des fissures et déformations de la chaussée.
- Des nids de poule.
- Des problèmes de drainage entraînant des accumulations d'eau.
- Une signalisation routière défectueuse.
- Une dénivellation importante de la chaussée par rapport au trottoir
- Un aménagement de voirie à ce jour trop large (vitesse excessive)

Les travaux préconisés sont les suivants :

#### **A/ Reprise de la chaussée en totalité :**

- Grignotage et traitement de la sous couche
- Reprofilage : Reprofilage de la chaussée en grave émulsion pour corriger les déformations et assurer une surface plane pour la pose de l'enrobé à chaud.
- Reprise des bordures de trottoirs en partie basse (jusqu'à l'entrée rue de la Barrussie)
- Rétrécissement de la voie 6m80 en courbe et 6m50 dans sa totalité (plan existant)
- Création de grilles eaux pluviales et changement de tampons de voirie
- Reprise en enrobé à chaud des trottoirs
- Reprise de traversées Eaux pluviales

#### **B/ Amélioration du Drainage :**

- Curage des grilles EP :
  - o Nettoyage et désobstruction des grilles et caniveaux pour assurer un bon écoulement des eaux.
  - o Changement des grilles qui ne sont pas aux normes
- Reprise des accotements pour évacuation des EP

#### **C/ Signalisation et Marquage :**

- Remplacement de la signalisation :
  - o Remplacement des panneaux de signalisation endommagés ou manquants.
- Marquage au sol :
  - o Réalisation du marquage au sol (lignes de délimitation, passages piétons, flèches directionnelles) avec des matériaux réfléchissants pour améliorer la visibilité.

#### **D/ Durée des Travaux :**

Les travaux sont estimés à 2 mois à partir du 15 avril 2025.

**E/ Sécurité et Circulation :**

- Mise en place de panneaux de signalisation temporaires pour informer les usagers des travaux.
- Déviation de la circulation si nécessaire, avec des itinéraires alternatifs clairement indiqués.
- DT et DICT

**F/ Coût Estimatif :**

Coût des travaux : 200 667,70 € HT



A Tulle, le 12 MARS 2025

## Plan de financement

### Réaménagement de l'avenue de la Bastille

Partenaires	Financement	%
Département	40 135.54 €	20.00%
Part Ville	160 542.16 €	80.00%
Total HT	200 677.70 €	100.00%

Le Maire,  
Bernard COMBES.





A Tulle, le 12 MARS 2025

## ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Je soussigné, Bernard COMBES, Maire de Tulle certifie que les travaux de réaménagement de l'avenue de la Bastille pour lesquels je sollicite le soutien financier du Département, n'ont reçu aucun commencement d'exécution et m'engage à ce qu'il ne soit pas procédé à des travaux avant que le dossier de demande de subvention afférent ne soit déclaré ou réputé complet.

Le Maire,  
Bernard COMBES.







A Tulle, le 12 MARS 2025

## ATTESTATION DE PROPRIETE

Je soussigné, Bernard COMBES, Maire de Tulle, atteste que l'avenue de la Bastille concerné par les travaux de réaménagement pour lesquels la Ville sollicite une subvention auprès du Département, est propriété de la Ville de Tulle.

Le Maire,  
Bernard COMBES.





A Tulle, le 12 MARS 2025

**Demande de subvention**

**Département**

**Echéancier**

Opération	Montant TTC	Montant HT	Subvention	Taux	Date de réalisation
Réaménagement de l'avenue de la Bastille	240 813.24 €	200 677.70 €	40 135.54 €	20.00%	2ème trimestre 2025

Le Maire,  
Bernard COMBES.





**Agence de TULLE**  
Avenue Evariste Galois  
19000 TULLE  
T/ 05.55.26.98.98  
correze@eurovia.com  
**ISO 9001, OHSAS 18001**

**CNE TULLE**  
rue Félix vidalin  
19000 TULLE

TULLE le 18 février 2025

## ESTIMATION TRAVAUX

- > Notre référence : 0020138958 - TULLE - REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA BASTILLE  
ESTIMATION SUIVANT PLANS APS 1
- > Affaire suivie par : Christophe CHIROL

### **REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA BASTILLE**

#### **Maître d'ouvrage**

**CNE TULLE**  
rue Félix vidalin  
19000 TULLE  
T/ +330555217300

« Nos conditions générales de vente en dernière page »

## ESTIMATION TRAVAUX

Devise : Euro

> Notre référence : 0020138958 - TULLE - REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA BASTILLE  
ESTIMATION SUIVANT PLANS APS 1

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
<b>1 INSTALLATION DE CHANTIER - SIGNALISATION</b>					
1	Préparation de la zone	FT	1,000	2 000,00	2 000,00
2	Installation de chantier	FT	1,000	325,00	325,00
3	Fabrication et mise en place d'une signalétique adaptée au plan de circulation	FT	1,000	185,00	185,00
4	Implantation, piquetage	FT	1,000	180,00	180,00
<b>Total 1 INSTALLATION DE CHANTIER - SIGNALISATION</b>					<b>2 690,00</b>
<b>2 TRAVAUX PREPARATOIRES - TERRASSEMENTS</b>					
<b>Terrassement</b>					
12	Démolition de trottoir	M <sup>2</sup>	2 780,000	1,50	4 170,00
16	Terrassement > 100m <sup>3</sup>	M <sup>3</sup>	417,000	28,80	12 009,60
<b>Total Terrassement</b>					<b>16 179,60</b>
<b>Remblaiement</b>					
22	Reconstitution de corps de chaussée type GNT 0/31,5	T	1 195,000	27,00	32 265,00
<b>Total Remblaiement</b>					<b>32 265,00</b>
<b>Total 2 TRAVAUX PREPARATOIRES - TERRASSEMENTS</b>					<b>48 444,60</b>
<b>3 AMENAGEMENT DE SURFACE</b>					
<b>Bordures</b>					
79	Fourniture et pose de Bordures T2 classe T	ML	823,000	55,00	45 265,00
108	Dépose bordures	ML	823,000	13,20	10 863,60
<b>Total Bordures</b>					<b>56 128,60</b>
<b>Revêtement de suface</b>					
133	Découpe de chaussée pour création d'engravures	ML	823,000	6,50	5 349,50
142	Couche de roulement en béton bitumineux continu 0/6 à forte teneur en bitume, renforcé en fibres organiques, dosage 150kg/m <sup>2</sup> y compris la couche d'accrochage, mise en œuvre mécanique	T	417,000	145,00	60 465,00
<b>Total Revêtement de suface</b>					<b>65 814,50</b>
<b>Total 3 AMENAGEMENT DE SURFACE</b>					<b>121 943,10</b>

## ESTIMATION TRAVAUX

Devise : Euro

> Notre référence : 0020138958 - TULLE - REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA BASTILLE

ESTIMATION SUIVANT PLANS APS 1

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
<b>5 EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES</b>				
<b>Ouvrages de collecte</b>				
208	U	10,000	550,00	5 500,00
Regard de collecte des eaux y compris raccordement sur réseau existant ou à créer par canalisation -Ø250 grille AT 75x30 fonte D400 avec cadre				
209	U	5,000	900,00	4 500,00
Regard de collecte des eaux y compris raccordement sur réseau existant ou à créer par canalisation -Ø315 grille AT 75x30 fonte D400 avec cadre				
<b>Total Ouvrages de collecte</b>				<b>10 000,00</b>
<b>Mise à niveau</b>				
298	U	55,000	320,00	17 600,00
Mise à niveau regard de visite avec fourniture tampon Ø800				
<b>Total Mise à niveau</b>				<b>17 600,00</b>
<b>Total 5 EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES</b>				<b>27 600,00</b>
<b>Total H.T</b>				<b>200 677,70</b>
<b>T.V.A 20,00%</b>				<b>40 135,54</b>
<b>Montant T.T.C. en Euro</b>				<b>240 813,24</b>

Le présent document définit les conditions générales qui régissent la vente par l'entreprise ("Entreprise"), au client ("Client"), de produits et/ou l'exécution de travaux/prestations de services (construction, installation, maintenance, location et/ou collecte et exploitation de données...) et/ou la vente de livrables afférents à des données (y compris fichiers informatiques). Lorsque le Client passe commande, il accepte les présentes conditions qui sont le socle unique de négociation entre les parties. Les conditions générales du Client sont exclues.

#### • FORMATION DU CONTRAT

Le contrat ("Contrat"), qui peut être conclu par voie électronique, désigne le contrat/marché entre l'Entreprise et le Client et comprend, sans que cette énumération soit limitative, les documents ci-après : (i) l'acceptation de la commande à laquelle sont annexées ou incluses les conditions particulières convenues entre les parties (telles que le devis), (ii) les présentes conditions générales et (iii) les spécifications techniques émanant du Client acceptées par l'Entreprise. En cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations d'un ou plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui établi ci-dessus.

Les renseignements portés sur les catalogues/brochures de l'Entreprise ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'Entreprise se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications dans les caractéristiques des articles qui y figurent, sans être obligée d'effectuer les modifications sur les produits en cours de commande.

Sauf dérogation expresse dûment acceptée par l'Entreprise, le délai de validité de l'offre de l'Entreprise pour la conclusion du Contrat est limité à 30 jours calendaires à compter de leur date d'envoi.

L'Entreprise se réserve le droit de refuser les commandes des Clients : (i) ne se soumettant pas aux évaluations de conformité et d'intégrité (compliance) exposées ci-après et/ou ne respectant pas les règles en la matière ; (ii) ne se soumettant pas à la procédure et au système de vérification, limitation et validation interne de la solvabilité de la Clientèle de l'Entreprise avec mise en œuvre de mécanisme pouvant limiter le niveau d'engagement financier avec le client et/ou ne présentant pas de justifications de solvabilité suffisantes ; (iii) ne se soumettant pas, si besoin, à la procédure et au système de vérification et validation interne des coordonnées bancaires ; (iv) en cas de dépassement de la capacité de production des produits / d'exécution de travaux/prestations, ou en cas d'arrêt de production ou d'indisponibilité des outils d'exécution pour maintenance. Toute commande de pièces détachées ne sera livrée que dans les quantités minimales prévues dans les conditionnements standards des produits.

L'Entreprise n'est considérée comme liée vis-à-vis du Client qu'à partir de la signature du Contrat par les deux parties, ou lorsque l'Entreprise a communiqué son acceptation écrite de la commande du Client ou lui a adressé une facture. Toute demande de modification de Contrat n'est applicable qu'après signature par les deux parties d'un avenant au Contrat ou d'une acceptation écrite de l'Entreprise fixant notamment les modifications de prix et/ou de délais consécutives.

#### • DELAIS DE LIVRAISON / D'EXECUTION – MODALITES D'EXECUTION

Les délais de livraison et/ou d'exécution sont donnés à titre prévisionnels et seront confirmés par l'Entreprise dans son acceptation de la commande. Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un retard dans la livraison / l'exécution pour annuler sa commande, refuser les produits et/ou travaux/prestations, ne pas exécuter ses obligations ou pour réclamer des dommages et intérêts.

Ces délais seront automatiquement prorogés (i) en cas d'intempéries, grèves, émeutes, épidémies, mesures imposées par les pouvoirs publics, tout incident ou accident, ou, plus généralement, tout cas de force majeure ayant pour effet de retarder tout ou partie de la livraison des produits ou livrables et/ou l'exécution des travaux/prestations ; (ii) tant que toutes les conditions de livraison ou d'exécution ne dépendant pas de l'Entreprise ne seront pas réunies. Tout retard supérieur à trois mois et ayant pour origine une cause extérieure à l'Entreprise pourra entraîner la résiliation du Contrat à l'initiative de l'Entreprise, sans dommages et intérêts.

L'Entreprise sera déliée de toute obligation en cas de survenance de force majeure empêchant définitivement la fabrication ou la livraison des produits ou livrables et/ou l'exécution des travaux/prestations, et le Contrat sera résilié de plein droit sans indemnité.

Les quantités de produits ou de livrables prêts à être livrés, de même que la partie des travaux/prestations déjà exécutée, jusqu'à la résiliation, devront être acceptées et réglées par le Client.

Le Client fournit en temps utile à l'Entreprise tous plans, documents ou toutes autres informations nécessaires pour l'exécution du Contrat. En aucun cas, l'Entreprise ne peut être tenue responsable de toute erreur, notamment de conception, de fabrication ou de réalisation, qui serait la conséquence d'un défaut existant dans les plans, documents ou informations fournis par le Client.

Pour les travaux/prestations effectués sur le site désigné par le Client, celui-ci s'engage à faciliter à l'Entreprise l'accès au site, à lui fournir toutes autorisations d'accès, règlements de chantier ou de site, et à l'informer de toutes les obligations qui découlent pour l'Entreprise de l'application de la réglementation concernant l'intervention des entreprises sur le site et à lui fournir tous documents y afférent (plan général de coordination, plan de prévention, protocole de sécurité, plan de circulation, etc.). Le Client fournit, sans frais pour l'Entreprise, toutes les installations et services (bureaux, électricité...) et tous les matériels, outillages et équipements (autres que ceux fournis par l'Entreprise selon le Contrat) nécessaires à l'exécution des travaux/prestations effectués sur site. Après usage, tous ces éléments seront restitués au Client. L'Entreprise ne sera pas tenue responsable de leur usure normale et/ou de tout dommage résultant de leur utilisation raisonnable.

#### • LIVRAISON, TRANSPORT/ACHEMINEMENT, TRANSFERT DES RISQUES, RECEPTION/ADMISSION DES TRAVAUX/PRESTATIONS, RESERVE DE PROPRIETE

Sauf stipulations contraires :

- La livraison des produits est réputée effectuée à la mise à disposition dans l'usine, l'agence ou le site concerné de l'Entreprise et/ou de ses fournisseurs ou sous-traitants en application de l'Incoterm Ex Works (EXW), selon les modalités définies par la CCI dans les Incoterms édition 2020.
- La livraison des livrables est réputée effectuée à la date d'envoi (par courriel, téléchargement, voie postale...) par l'Entreprise au Client.

Toutes les opérations de transport/d'acheminement, assurance, douane, octroi, manutention, sont à la charge et aux frais du Client.

En cas d'expédition par l'Entreprise, les produits sont livrés en application de l'incoterm Carriage Paid To (Port payé jusqu'à CCI Incoterms® 2020 (CPT – livraison à la remise au transporteur). L'expédition est donc faite en port dû, aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse du Client, et, dans tous les cas sous la seule responsabilité du Client. Les risques de perte et/ou dommages aux produits ou livrables sont supportés par le Client à compter de la date (i) de mise à disposition des produits en usine/agence/site pour les livraisons EXW ou de la date de remise au transporteur pour les livraisons CPT, (ii) d'envoi des livrables depuis le site de l'Entreprise, nonobstant toute clause de réserve de propriété.

En cas de défaut :

- d'enlèvement à l'endroit et à la date convenus pour les produits,
  - de retrait ou de téléchargement sur le site et à la date convenus pour les livrables,
- Le Client est tenu d'effectuer les paiements prévus au Contrat et rembourser à l'Entreprise les coûts ou débours liés audit défaut (notamment, les frais liés au stockage des produits, qui sera effectué aux risques et périls du Client).

Le Client doit vérifier les produits ou livrables à l'arrivée et faire toutes réserves et remarques nécessaires (sur le document de transport pour les produits), afin de pouvoir exercer tous ses recours contre le transporteur/le tiers en charge de l'acheminement, en cas de manquant, perte ou avarie sur les produits, ou en cas de dommage sur les livrables lié à l'acheminement et, le cas échéant, d'obtenir de ce dernier des indemnités pour le préjudice subi. Aucune réclamation sur les vices apparents ne pourra être reçue par l'Entreprise si le Client n'a pas respecté les obligations susvisées et n'a pas informé l'Entreprise, par écrit dans les 24 heures de la livraison/téléchargement, de tout manquant, perte avarie, ou dommage lié à l'acheminement.

Aucun retour de produit ne pourra être effectué sans l'accord écrit et préalable de l'Entreprise. En cas d'accord et sauf stipulation contraire, le retour sera effectué aux frais, risques et périls du Client.

La réception des travaux/prestations est prononcée, de manière contradictoire par le Client en présence de l'Entreprise dès la fin des travaux/prestations et donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception signé par le Client et l'Entreprise. A défaut, elle interviendra tacitement 10 jours calendaires après la date de constatation d'achèvement des travaux/prestations, adressée par l'Entreprise au Client, ou, en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession de l'ouvrage/du résultat des travaux/prestations par le Client, même sans complet paiement du prix. Pour les prestations avec livrables, l'admission ou la réception est prononcée, après la fin des prestations et après les vérifications préalables. Elle donne lieu à l'établissement d'une décision d'admission ou de réception des prestations et livrables signée par le Client et l'Entreprise. A défaut, elle interviendra tacitement 10 jours calendaires après la date d'envoi des livrables correspondants au Client, même sans complet paiement du prix.

Si l'exécution des travaux/prestations et/ou prestations avec livrables donnait lieu à des réserves de la part du Client, celles-ci devraient être formulées sur le procès-verbal de réception, et en cas de réception tacite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Entreprise dans les 10 jours calendaires suivant : (i) la date de constatation d'achèvement des travaux/prestations, ou (ii) la date d'envoi des livrables correspondants aux prestations pour les prestations avec livrables. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

L'Entreprise demeure propriétaire des produits (livrés ou fournis dans le cadre de travaux/prestations), ou des données et livrables (livrés dans le cadre de prestations), jusqu'à complet paiement par le Client de la totalité des sommes dues au titre du Contrat.

#### • GARANTIE – RESPONSABILITES

Les produits, travaux/prestations et/ou livrables sont réputés agréés par le Client au lieu et au moment de la livraison / réception / admission telle que définie dans les présentes conditions, dès lors que le Client n'a pas émis de réclamation/réserve pour vice apparent conformément à l'article précédent. Il ne sera admis aucune réclamation/réserves sur les vices apparents après le délai prévu au précédent article des présentes.

L'Entreprise ne garantit que les défauts ou vices de fabrication, conception ou réalisation, rendant les produits, travaux/prestations ou livrables impropres à l'usage auxquels ils sont contractuellement destinés. La garantie est exclue en cas : (i) d'usure normale ; (ii) de défaut provenant de matières ou pièces fournies ou dont l'utilisation a été imposée par le Client, ou de défaut provenant d'information et/ou demandes erronées du Client, ou d'une conception ou méthode imposée par celui-ci ; (iii) de modifications des produits, de l'ouvrage ou du résultat des travaux/prestations par le Client sans l'autorisation de l'Entreprise ; (iv) de détérioration des éléments susvisés ou des livrables due à une négligence, un défaut de surveillance, un défaut ou mauvais entretien, une fausse manœuvre, ou un stockage non conforme, ou une utilisation non conforme imputables à d'autres que l'Entreprise ; (v) de changement de destination ; (vi) d'installation des produits par le Client lui-même ou un tiers sans accord de l'Entreprise ; (vii) de mise en place de pièces de rechange approvisionnées chez des tiers.

- La garantie est limitée, au seul choix de l'Entreprise au remplacement du seul produit défectueux ou à sa réparation, au lieu de livraison initial,
  - à la seule reprise de la part de travaux/prestations mal exécutée ou inexécutée et/ou au remplacement du seul livrable défectueux (à l'exclusion de tous dommages et intérêt, frais d'acheminement...) au lieu de livraison initial,
- à l'exclusion de tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit (transport, frais d'acheminement, manutention, montage, démontage, etc.).

L'Entreprise garantit que les travaux/prestations sont exécutés avec tout le soin en usage dans sa profession dans le respect des règles de l'art, des normes et de la réglementation en vigueur. En matière de travaux/prestations effectués à façon ou selon un cahier des charges, l'Entreprise garantit exclusivement une exécution conforme aux cotes, tolérances et spécifications qui lui ont été communiquées par écrit par le Client (sous réserve de faisabilité).

Elle garantit des livrables lisibles et conformes au format convenu entre les parties. Lorsque les données initiales sont fournies par le Client, l'Entreprise, en cas d'exécution non conforme ne résultant pas du vice propre de celles-ci, pourra, à son choix, soit faire un avoir correspondant aux prix de réalisation des prestations non exécutées, soit re-exécuter les prestations correctement à l'aide des données mises à sa disposition par le Client.

Sauf convention contraire, l'Entreprise ne répond de la perte ou de la détérioration de la pièce, des matières, des matériels, des outillages, des données, des éléments d'exécutions (plans...) ou de tous autres biens à elle confiés que s'il est constaté qu'elle a commis un manquement grave aux règles de prudence et de diligence normalement requises pour un travail de ce type.



Les stipulations ci-dessus définissent l'intégralité des obligations de l'Entreprise au titre de la garantie.

L'Entreprise, ses sous-traitants, fournisseurs, agents, préposés, sont exonérés de toute responsabilité pour tous dommages indirects et/ou immatériels tels que l'indisponibilité des installations, interruption de la production ou des services, perte de profits ou de revenus du Client et/ou de l'utilisateur final. En outre, la responsabilité globale de l'Entreprise n'excèdera pas, au titre du Contrat, et cela qu'elle qu'en soit la cause ou la nature, le montant du Contrat. Si le Contrat prévoit des pénalités de retard ou de performances, celles-ci sont exclusives de toute autre réparation à laquelle le Client pourrait prétendre du fait du retard ou de la non-atteinte des performances et ne pourront pas excéder, sauf stipulation contraire, 10 % du montant hors taxe du Contrat.

Le Client assume l'entière responsabilité de l'utilisation qu'il fait des produits, livrables et données achetées à l'Entreprise, ou de l'ouvrage ou du résultat des travaux / prestations que l'Entreprise a exécutés. Elle ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient, quand ces dommages sont la conséquence, notamment : (i) d'une utilisation non prévue contractuellement à l'origine, ou non prévue dans les notices d'utilisation et/ ou de montage/application, ou non conformes aux règles de l'art, ou anormale, ou défectueuse, ou inappropriée des produits mis en circulation, (ii) d'un stockage non conforme, (iii) d'un défaut qui n'existait pas au moment où l'Entreprise a mis le produit en circulation ou a achevé ses travaux/prestations, (iv) d'un défaut ou mauvais entretien, de surveillance ou de négligence, (v) d'installation/d'application défectueuse à la charge du Client.

#### • **PRIX**

Les prix des produits, travaux/prestations et/ou livrables s'entendent hors droits et taxes. Ils sont fixés pour des produits/livrables livrés départ usine/agence/site (Ex Works CCI Incoterms® 2020) selon le barème en vigueur au jour de la commande pour les produits dont les prix sont prédéterminés (granulats, enrobés...).

Pour les prix des produits, travaux/services et livrables ne pouvant pas être prédéterminés, l'Entreprise communiquera au Client un devis sur demande.

Sauf stipulation contraire, toute commande de produits inférieure à un montant fixé au Contrat supportera un coût forfaitaire précisé au Contrat qui correspond aux frais administratifs nécessaires au traitement de celle-ci. Les charges de carburant imputées à l'Entreprise par le transporteur en application de l'article L3222-2 I du code des transports seront refacturées au Client.

Dans l'hypothèse où un délai supérieur à trois (3) mois s'écoule entre la date de remise de l'offre et le début d'exécution des prestations/travaux, prestations avec livrables ou produits, l'Entreprise se réserve le droit d'actualiser le prix des prestations/travaux, prestations avec livrables ou produits par application de la formule  $P = P0 \times In/I0$  (P étant le prix actualisé, P0 le prix Initial hors taxes, In la valeur de l'index le plus adapté à la nature des produits/travaux/prestations à la date de début de livraison/d'exécution moins (-) trois (3) mois et I0 la valeur de l'index précité connu à la date de conclusion du Contrat).

Le prix des produits, travaux/prestations et prestations avec livrables, dont la durée de livraison/d'exécution est inférieure à trois (3) mois, est établi d'après les conditions économiques en vigueur à la date de la conclusion du Contrat. En cas de durée de livraison/d'exécution supérieure, le prix est révisé mensuellement selon la formule  $P = P0 \times In/I0$  (P étant le prix révisé, P0 le prix initial hors taxes, In la valeur de l'index le plus adapté à la nature des produits/travaux/prestations du mois de livraison/d'exécution (par exemple TP03 pour le terrassement, TP09 pour les enrobés, publiés par l'INSEE...), et I0 la valeur de l'index précité connu à la date de remise de l'offre du Contrat).

Les travaux/prestations non prévus dans le Contrat qui seraient exécutées sur demande du Client feront l'objet de nouveaux prix et conditions (délais...) sur la base d'un devis de l'Entreprise accepté par le Client. En cas de changement de la nature des travaux/prestations, ou en cas de variation dans le volume des ventes de produits ou de travaux/prestations par rapport aux quantités prévues dans le Contrat initial, l'Entreprise se réserve le droit de revoir les prix unitaires de son offre.

#### • **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Sauf convention contraire et sous réserve des règles d'ordre public applicables aux Clients publics, les factures de l'Entreprise sont payables au siège social en euros et sont exigibles aux conditions ci-après :

- Les produits sont facturés (i) lors de leur mise à disposition EXW, (ii) lors de leur remise au transporteur en cas de livraison CPT.
- Les livrables sont facturés lors de leur envoi depuis le site de l'Entreprise.
- Les travaux/prestations sont facturés (i) à leur achèvement lorsque leur durée est inférieure à un mois, (ii) ou à la fin de chaque mois au fur et à mesure de leur exécution lorsque leur durée est supérieure à un mois (le cas échéant des situations cumulatives seront présentées mensuellement).

L'Entreprise se réserve la possibilité de demander lors de la commande un acompte pouvant aller, sauf stipulation contraire, jusqu'à 50% du montant total TTC du devis. Pour les produits exportés, l'Entreprise pourra demander un complet paiement du prix à la commande.

Les demandes d'acompte adressées par l'Entreprise au Client sont payables à réception par virement bancaire. Les factures adressées par l'Entreprise au Client sont payées (sans que le Client puisse effectuer de déduction d'aucune sorte) à la date d'échéance mentionnée sur la facture (soit, au plus tard, à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, ou 45 jours calendaires en cas de facture périodique) par virement bancaire.

Le paiement comptant ou anticipé ne donnera pas lieu à application d'un taux d'escompte.

Toute somme non payée par le Client à l'Entreprise à son échéance et sans qu'il soit besoin de mise en demeure : (i) portera de plein droit intérêt au profit de l'Entreprise depuis la date d'échéance et jusqu'au jour du parfait paiement, le taux de l'intérêt étant égal au taux appliqué par la banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage, (ii) donnera lieu de plein droit à l'application d'une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40 euros, (iii) et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels l'Entreprise peut prétendre.

Par ailleurs, le non-paiement d'une facture à son échéance entraîne la déchéance du terme et donc rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues par le Client à l'Entreprise. En outre, l'Entreprise peut engager de plein droit les actions suivantes : (i) effectuer une compensation entre les sommes éventuellement dues au Client et les sommes dues par ce

dernier à concurrence des montants non réglés ; (ii) exiger la restitution des produits livrés ou livrables, aux frais du Client ; (iii) exiger du Client les garanties que l'Entreprise juge nécessaires à l'exécution des engagements pris par le Client en cas d'inquiétude grave sur la solvabilité de ce dernier et même après expédition partielle de la commande (le refus du Client d'y satisfaire donnant droit à l'Entreprise d'annuler tout ou partie du Contrat) ; (iv) prononcer la résiliation du Contrat après mise en demeure demeurée infructueuse et, le cas échéant, de tout accord ou contrat connexe la liant au Client ; (v) suspendre toute nouvelle livraison de produits ou livrables et/ou exécution de travaux/prestations connexe.

A défaut de délivrance par le Client d'une garantie de paiement prévue par la réglementation, l'Entreprise pourra choisir de ne pas débiter les travaux/prestations ou de les arrêter tant que celle-ci ne lui aura pas été délivrée.

#### • **CONFIDENTIALITE – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Sauf stipulation contraire, toute information, quels qu'en soient la nature ou le support, communiquée par l'Entreprise au Client, ou venant à la connaissance de ce dernier lors de l'exécution du Contrat ou générée dans le cadre de l'exécution du Contrat, est confidentielle et reste la propriété exclusive de l'Entreprise. Elle ne peut par conséquent être communiquée, divulguée, reproduite ou utilisée de quelque manière que ce soit sans autorisation préalable et écrite de la part de l'Entreprise. L'information devra être restituée sur simple demande de l'Entreprise.

Si elle est la propriété du Client, l'Entreprise a un droit d'usage. Le Client garantit l'Entreprise contre toutes réclamations et tous dommages résultant de la contrefaçon invoquée par un tiers, de droits de propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre par l'Entreprise des documents techniques fournis par le Client.

#### • **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNELLE**

Chaque partie au contrat, des sociétés de son groupe, ou ses propres prestataires pourront être amenés à traiter des données à caractère personnel (nom, civilité, fonction, adresse email / livraison...), nécessaires pour communiquer avec l'autre partie, pour conclure et exécuter le Contrat, et pour répondre aux obligations réglementaires.

Les données ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités, augmentée, le cas échéant, de la durée nécessaire pour garantir l'exercice ou la défense d'actions en justice.

Chaque partie dispose, auprès de l'autre partie, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données, de limitation du traitement ou d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes. Ainsi, le Client peut exercer ses droits en adressant un e-mail à l'adresse suivante : [mpd-route-reseaux@vinci-construction.com](mailto:mpd-route-reseaux@vinci-construction.com). De la même manière, le Client doit préciser à l'Entreprise l'adresse e-mail à laquelle elle peut exercer ses droits.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, chaque partie peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

#### • **COMPLIANCE - PRINCIPES ETHIQUES, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

La société VINCI a adhéré au Pacte Mondial de l'ONU et l'Entreprise, filiale du groupe VINCI, s'est engagée à en appliquer les principes. Par ailleurs, l'Entreprise respecte les principes figurant dans les documents de référence édictés par VINCI : Manifeste, Charte Ethique et Comportements, Code de Conduite anticorruption, Guide des droits humains, Actions incontournables et fondamentales en matière de Santé et sécurité au travail, Charte des relations sous-traitants, Lignes directrices environnementales disponibles sur le site internet de VINCI aux adresses URL suivantes :

- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/manifeste/pages/index.htm>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#ethiquecomportement>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#conduiteanticorruption>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#droitshumains>,
- <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#santeautravail>,
- <https://www.vinci.com/publi/manifeste/cst-fr.pdf>,
- <https://www.vinci.com/publi/manifeste/dir-env-2020-11-fr.pdf>.

Lorsque le Client passe commande, il s'engage à respecter les principes des documents de référence susmentionnés (ainsi que la réglementation qui y est visée).

Afin de permettre à l'Entreprise de procéder à toutes les évaluations en matière éthique, sociale et environnementale, le Client s'engage à répondre à tout questionnaire et à fournir tous justificatifs, notamment dans le cadre du dispositif interne qui est mis en œuvre au sein du groupe auquel appartient l'Entreprise pour l'évaluation de la situation des tiers, tant en phase précontractuelle qu'en phase contractuelle et périodiquement (notamment en cas de relation contractuelle impliquant une certaine durée, d'évolution de la réglementation et/ou des principes, ou de changement significatif de la situation du Client, etc.). Compte tenu du caractère substantiel du respect des règles de compliance, en cas d'évaluation établissant un(des) manquements(s), un(des) risques(s), ou un(des) écart(s) entre la situation du Client et le niveau de conformité aux principes susvisés, l'Entreprise pourra, en fonction du niveau de gravité du manquement, du risque ou de l'écart, exiger du Client, d'engager des actions correctives (mesures de remédiation) sous un délai prescrit ou procéder à la résiliation immédiate du Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sans mise en demeure préalable et sans préavis conformément à la réglementation.

Dans le cadre du dispositif de recueil et de traitement des signalements, le Client peut signaler toute violation de la réglementation ou conduite contraire aux principes énoncés dans les documents susvisés :

- par courriel à l'adresse suivante : [signalement.route-reseaux@vinci-construction.com](mailto:signalement.route-reseaux@vinci-construction.com),
- ou sur la plateforme [VINCI Integrity \(vinci-integrity.com\)](https://vinci-integrity.com).

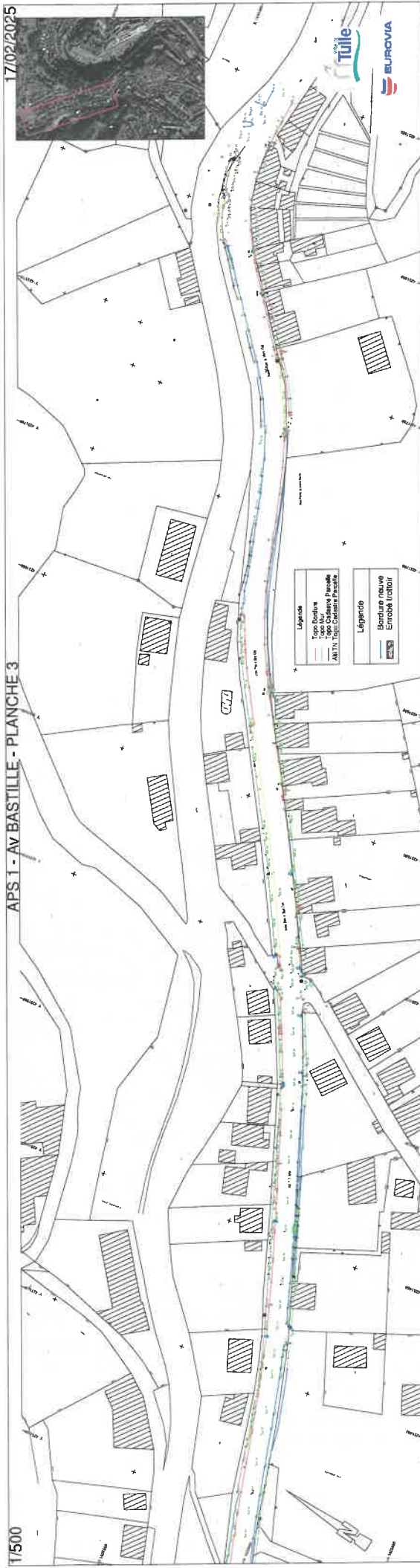
Si l'Entreprise a une activité de production soumise aux dispositions de l'article R.541-173 du code de l'environnement, le numéro d'identifiant unique est mentionné sur ses factures.

#### • **DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exception des règles de conflit de lois.

A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE, LE REGLEMENT DES LITIGES SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS.







## Contractualisation départementale 2023-2025

### Annexe au dossier de demande de subvention :

#### réalisation technique et financière

#### ❖ Rappel

Les projets contractualisés doivent être proposés à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Pour cela, les éléments suivants doivent être fournis :

- La délibération de la collectivité
- Le dossier technique et financier de l'opération contractualisée
- L'acte d'engagement ou le devis signé par l'entreprise retenue et le maître d'ouvrage
- La présente annexe précisant le calendrier de réalisation du projet, et les dates de demande de versement de l'aide départementale.

#### ❖ Réalisation technique et financière

Maître d'ouvrage : Ville de Tulle

Libellé projet : Réaménagement de l'avenue de la Bastille

Dates de réalisation :

- Notification d'attribution du marché : 2<sup>ème</sup> trimestre 2025
- Réalisation technique : 2<sup>ème</sup> trimestre 2025
- Demande(s) de versement(s) de l'aide départementale :
  - 100 % au 3<sup>ème</sup> trimestre soit 40 135.54 € au titre de l'acompte 1 et du solde.